



LES NOUVELLES du CPAS

CPAS : 084 38 89 85 • liliane.lepage@cpas-wellin.be | Présidente du CPAS : 0475 62 39 77 • therese.mahy@wellin.be

Quand on arrive dans une commune, la première démarche que l'on effectue est de se rendre à l'hôtel de ville pour se faire domicilier et se renseigner sur les services existants. A aucun moment, l'idée de s'informer sur le CPAS ne nous effleure. Et pourtant, tout parcours de vie est différent et en fonction des circonstances, on peut avoir recours aux aides et services du CPAS. Le CPAS est un service offert à toute la population wellinoise, en complémentarité et synergie avec la commune. Les deux institutions sont sur un même pied d'égalité et leur intérêt est commun : celui du citoyen.

Le CPAS est le BRAS SOCIAL de la commune ; il assure aux personnes et familles, dans des conditions déterminées par la loi, l'aide sociale qui permet à chacun de vivre conformément à la « DIGNITE HUMAINE » et selon ses droits fondamentaux (à la santé, à l'alimentation, au logement, à l'éducation...).

LE CPAS AUJOURD'HUI

Le CPAS est un service public créé par l'Etat ; son fonctionnement et ses missions sont fixés dans un cadre légal composé de plusieurs lois. Trois d'entre elles constituent le fondement même des CPAS et leurs missions.

1. La loi organique des CPAS : elle détermine le fonctionnement et les missions du CPAS, dont l'aide sociale.
2. La loi concernant le droit à l'intégration sociale (DIS).
3. La loi du 2 avril 1965 (compétences des CPAS). Elle détermine la compétence des CPAS, à savoir le traitement d'une aide sur son territoire.

LE CONSEIL DU CPAS

Le conseil de l'action sociale se réunit au moins une fois par mois sur convocation de la Présidente.

Le conseil de l'action sociale de Wellin est composé de neuf personnes désignées par les groupes politiques en place. Le conseiller prête serment et doit respecter la confidentialité, tout comme le personnel du CPAS.

Il arrive que la Présidente décide d'octroyer une aide urgente pour résoudre une situation qui ne sait pas attendre. La décision est alors soumise à la prochaine séance du conseil en vue d'une ratification.

LE SERVICE DU CPAS

Pour remplir toutes ses missions, le service est constitué d'assistantes sociales et d'employés administratifs dont les tâches sont variées et complexes (aides sociales, médiation de dettes, logement, aides administratives, revenus d'intégration sociale...). La directrice générale et le directeur financier assurent quant à eux la bonne gestion du service.



LES MISSIONS DU CPAS

1. Le droit au revenu d'intégration sociale

Le droit est accordé aux personnes ne disposant plus de ressources pour pouvoir vivre dignement. Pour introduire une demande, ces personnes doivent prendre rendez-vous auprès d'une assistante sociale du CPAS afin d'analyser la situation en fonction de plusieurs critères. La décision finale d'accorder le droit revient au Conseil de l'Action Sociale sur base du dossier présenté par l'assistante sociale.

Le revenu d'intégration sociale est accompagné du PIIS : Projet Individualisé d'Intégration Sociale. Le PIIS est un contrat écrit entre le CPAS et le bénéficiaire qui reprend un plan d'actions avec pour objectif final l'autonomie de la personne. Il permet d'accompagner la personne dans son trajet de réintégration et d'insertion socio-professionnelle.

2. Le droit à l'aide sociale

Un examen détaillé de la situation permet d'apprécier l'état de besoin du demandeur et de préciser la forme d'aide la plus appropriée. Il peut s'agir d'une aide :

- en énergie (eau, électricité, chauffage)
- financière
- en nature (colis alimentaire...),
- un service : aides familiales, maison de repos.
- pharmaceutique ou médicale.
- sous forme de guidance ou de gestion budgétaire :
 - la guidance budgétaire : conseiller la personne et lui faire acquérir les réflexes pour bien gérer son budget.
 - la gestion budgétaire : le travailleur social, en collaboration avec la personne, gère les ressources de cette dernière. La personne reçoit un montant fixe pour ses dépenses courantes et le travailleur social gère le budget et les autres paiements.

3. L'information et l'accompagnement administratif

Le CPAS fournit tous les renseignements et conseils utiles, effectue les démarches pour permettre à chacun d'exercer ses droits et avantages. Cela va de la simple information pour orienter vers un service compétent jusqu'à une véritable guidance pour permettre à une personne d'obtenir ses droits (à une pension alimentaire, une allocation de handicap, une allocation de chômage...).

4. Le service « médiation de dettes »

Chaque CPAS a une certaine autonomie dans la création de services aux citoyens. Certains créeront une maison de repos, d'autres une crèche ou tout autre service. A Wellin, le choix s'est porté sur un service médiation de dettes, une aide individualisée qui consiste à évaluer la situation financière, établir un budget et négocier un plan d'apurement de dettes avec les créanciers. Une médiation peut aussi se combiner avec une guidance et/ou une gestion budgétaire.

5. L'énergie

Le coût galopant de l'énergie, la mauvaise qualité du logement, le niveau de revenu insuffisant plongent les familles dans la précarité énergétique, véritable fléau auquel sont confrontés des ménages à profil très variable : familles monoparentales, isolés, personnes retraitées, étudiants, travailleurs à faibles revenus.

En ce qui concerne l'accès à l'eau, la situation est aussi alarmante.

Que peut faire le CPAS pour lutter contre la précarité énergétique et hydrique ?

→ Le Fonds social mazout

Le fonds social mazout intervient partiellement dans le paiement de la facture de chauffage des personnes qui se trouvent dans des situations financières précaires.

Trois catégories de ménages sont visées par cette mesure :

1. Les bénéficiaires d'une intervention majorée.
2. Les personnes à revenus limités.
3. Les personnes endettées bénéficiant d'une médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Une quantité maximale de 1500 litres par an est prise en considération pour l'octroi de l'allocation de chauffage qui ne peut excéder 210€ par ménage.

→ Le tarif social fédéral

Le tarif social pour le gaz et l'électricité existe depuis 2004. C'est un tarif calculé tous les six mois par la CREG sur base des tarifs commerciaux les plus bas du marché. Il est octroyé à certaines catégories de personnes qu'on appelle « clients protégés » : tout ménage bénéficiant du revenu d'intégration, d'une allocation au SPF sécurité sociale ou d'une allocation du service fédéral des pensions.

→ Le fonds social de l'eau

Le fonds social de l'eau est un mécanisme d'aide au paiement des factures d'eau des ménages en difficultés activable par le CPAS.

Concrètement, le CPAS dispose d'un droit de tirage au sein du dit fonds pour pouvoir intervenir sur les factures des ménages en difficultés.

Le fonds social de l'eau permet également d'intervenir dans des dépenses visant à réduire la consommation d'eau.

→ Le plan d'action préventive en matière d'énergie (PAPE)

Il s'agit d'organiser des actions collectives avec des prestataires extérieurs pour mieux maîtriser sa consommation et réduire la facture énergétique.

→ La prime MEBAR

La prime MEBAR est une subvention aux ménages à revenus modestes pour la promotion de l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie. Les travaux couverts par la mesure peuvent être des travaux d'isolation, d'installation de chauffage...

CONCLUSION

Cet article nous a permis de présenter les missions légales du service. La prévention et la sensibilisation, la réalisation de projets font aussi partie de nos missions dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale. Ces projets seront détaillés dans un prochain bulletin communal.

L'équipe du CPAS est à votre service et est joignable au 084/38.89.85 tous les jours .

« On reconnaît une grande civilisation aux soins qu'elle porte aux nécessiteux. » (Simone de Beauvoir)

